



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, vingt-huit mai à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Faucigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salles fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 21/05/2026

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 21/05/2026

Membres en exercice : 15

Présents : 12

BOUZEREAU Franck, CARON Patrick, GRISLAIN Fabrice, JOLIVET Blandine, OBERSON Sandra, BIT Jean François, MARQUES GONCALVES Victor, ROSET Jocelyne, MANGOT Laurent, CHATEL-LOUROZ Elisa, JOLIVET Julien, COLLOMB Célia

Absents ayant donné pouvoir : 03

Absents sans pouvoir : 00

Nombre de suffrages exprimés : 15

Secrétaire de séance : Julien JOLIVET

Délibération n°20260528_1 : Approbation du procès-verbal du 23 avril 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;

Considérant le Conseil Municipal réuni en date du 23 avril 2026 ;

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026.

Délibération n°20260528_2 : Adhésion Comité National d'Action Sociale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L731-1 à L731-4,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 février 2026,

Considérant ce qui suit :

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- Le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.
- Elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

La gestion des prestations peut être assurée :

- Par les collectivités locales et établissements publics territoriaux
- Pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

L'assemblée délibérante,

Décide

- De fixer les modalités de mise en œuvre de l'action sociale par le dispositif suivant :

Article 1 : Nature des prestations

Il est décidé de mettre en place les prestations sociales conformément au règlement intérieur du CNAS

Article 2 : Bénéficiaires

Pourront bénéficier de ces prestations :

- o Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement
- o Les agents contractuels en activité ou bénéficiant d'un congé rémunéré ou non rémunéré

Article 3 : Participation des bénéficiaires

Les règles relatives à la participation du bénéficiaire à la dépense engagée, compte tenu de son revenu et de ses charges familiales

Article 4 : Modalités de mise en œuvre

Les demandes de prestations peuvent être demandées depuis l'espace bénéficiaire CNAS ou par voie postale, les délais éventuels pour toutes demandes sont indiqués lors de la saisie du formulaire.

Article 5 : Gestion des prestations sociales

D'adhérer à *Caisse Nationale Action Sociale* pour la mise en place de ces prestations par une cotisation annuelle par bénéficiaire actifs d'autoriser en conséquent l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion.

- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} septembre 2026 ;
- **De désigner Madame Blandine JOLIVET, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu** notamment pour représenter la Commune de FAUCIGNY au sein du CNAS.
-
- **4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent** notamment pour représenter la Commune de FAUCIGNY au sein du CNAS, Madame MAURE Céline est élue à l'unanimité.
-
- **5°) De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS**, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, **et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission**, Madame MAURE Céline est élue à l'unanimité.
- Après exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adhérer au CNAS.
- Monsieur le Maire précise que le CNAS fonctionne sur le principe d'un comité d'entreprise : il propose aux bénéficiaires différentes prestations et aides sociales. Chaque bénéficiaire pourra y prétendre en fonction de sa situation, notamment selon son avis d'imposition sur le revenu, qui permet de déterminer le niveau des prestations attribuées.
-

Délibération n°20260528_3 : Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-8,

CONSIDERANT que à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient d'adopter obligatoirement dans les 6 mois suivant son installation, un règlement intérieur.

CONSIDERANT que dans l'attente du nouveau règlement intérieur, le conseil municipal nouvellement élu, applique le règlement intérieur de la précédente assemblée pour faciliter son fonctionnement interne.

CONSIDERANT que l'adoption du règlement intérieur relève des attributions du conseil municipal.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur le Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** adopte le règlement intérieur annexé à la présente.

La Secrétaire de Mairie précise que le règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire et permet de connaître le fonctionnement d'un conseil municipal.

Délibération n°20260528_4 : Adhésion au dispositif Achats Publics Mutualisés du Syane.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5 ;
Vu la délibération DEL-2025-228 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la mise en place du dispositif Achats Publics Mutualisés,
Vu la délibération DEL-2025-229 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la création de la centrale d'achat du Syane,
Vu la délibération DEL-2025.00301 du Bureau Syndical du Syane en date du 11 décembre 2025, portant sur l'adhésion à la CANUT en tant que groupe de structures,
Vu la version en vigueur des conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés, telles que délibérées par le Comité Syndical du Syane
Vu la version en vigueur des conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane
Vu la version en vigueur des conditions particulières d'accès à la CANUT, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane.

Exposé

Par délibération en date du 16 octobre 2025, le Syane a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du Syane :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du Syane ;
- Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du Syane à compter des prochaines consultations ;
- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) sélectionnés par le Syane, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.
- Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :
 - Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés ;
 - Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique ;
 - Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats ;
 - Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du Syane ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane.

À ce titre, et conformément à la délibération du Comité syndical du Syane n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories :

1. Les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques ;
2. Les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du Syane ;
3. Les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la l'unanimité des membres :

- Décide d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés et ce faisant adhère à la Centrale d'achat du Syane et accède à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane pour ses adhérents ;
- Accepte les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane et d'accès à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la Centrale d'achat, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par l'Assemblée délibérante.

Monsieur Patrick CARON, 1^{er} adjoint précise que ce dispositif permet de profiter des tarifs avantageux sur l'énergie et numérique.

Délibération n°20260528_5 : Subvention à l'association UDC-AFN Section du Môle.
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article Article L1611-4 ;

Vu la demande de subvention formulée par l'association UDC-AFN Section du Môle en date du 09 avril 2026 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association UDC-AFN Section du Môle a formulé une demande de subvention au titre de l'année 2026. Il est proposé de lui attribuer la somme de 500 €.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité.

ATTRIBUE une subvention de 500 € à l'association UDC-AFN Section du Môle au titre de l'exercice 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n°20260528_6 : Subvention à la protection civile Haute-Savoie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article Article L1611-4 ;

Vu la demande de subvention formulée par l'association protection civile de Haute-Savoie en date du 21 janvier 2026 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association protection civile de Haute-Savoie a formulé une demande de subvention au titre de l'année 2026. Il est proposé de lui attribuer la somme de 100 €.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention de 100 € à l'association protection civile de Haute-Savoie au titre de l'exercice 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Monsieur le Maire précise que c'est une première demande de subvention.

Délibération n°20260528_7 : Subvention au comité Vallée Verte – Le souvenir français

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article Article L1611-4 ;

Vu la demande de subvention formulée par le comité Vallée verte « le Souvenir Français » en date du 30 janvier 2026 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comité Vallée verte « le Souvenir Français » a formulé une demande de subvention au titre de l'année 2026. Il est proposé de lui attribuer la somme de 50 €.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention de 50 € à l'association protection civile de Haute-Savoie au titre de l'exercice 2026 ;

Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Le maire précise qu'il s'agit d'une première demande de subvention. Il indique également que la CC4R verse déjà une subvention. Dans le but d'une cohésion sociale, le conseil accepte leur demande.

AUTORISE Délibération n°20260528_8 : Subvention au comité Handi-Sport Haute-Savoie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article Article L1611-4 ;

Vu la demande de subvention formulée par le comité « Handi-Sport » Haute-Savoie en date du 30 janvier 2026 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association protection civile de Haute-Savoie a formulé une demande de subvention au titre de l'année 2026. Il est proposé de lui attribuer la somme de 200 €.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention de 200 € au comité « Handi-Sport » de Haute-Savoie au titre de l'exercice 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Monsieur le Maire précise que c'est une première demande de subvention, en indiquant également que cette association œuvre dans le milieu du sport et propose différentes activités à destination des personnes en situation de handicap,

Délibération n°20260528_9 : Subvention à l'association France Alzheimer
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article Article L1611-4 ;

Vu la demande de subvention formulée par l'association France Alzheimer en date du 28 octobre 2025 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association France Alzheimer a formulé une demande de subvention au titre de l'année 2026. Il est proposé de lui attribuer la somme de 100 €.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

ATTRIBUE une subvention de 100 € à l'association France Alzheimer au titre de l'exercice 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de soutenir cette association, la maladie concernée touchant malheureusement un nombre croissant de personnes.

Délibération n°20260528_10 : Subvention à les Sei'niors de Faucigny
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article Article L1611-4 ;

Vu la demande de subvention formulée par « Les SEI'NIORS de Faucigny » en date du 28 avril 2026 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que « Les SEI'NIORS de Faucigny » a formulé une demande de subvention au titre de l'année 2026.

Il est proposé de lui attribuer la somme de 400 €.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par

ATTRIBUE une subvention de 400 € à « Les SEI'NIORS de Faucigny » au titre de l'exercice 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Madame Blandine JOLIVET propose d'augmenter la subvention à 400 euros. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser la somme de 400 euros, au lieu des 350 euros attribués les années précédentes.

Délibération n°20260528_11 : Demande de Subvention 2026 -CDAS
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article Article L1611-4 ;

Considérant que la commune peut prétendre à une subvention avec le département, à travers le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS), qui finance des projets d'investissement portés par les communes et intercommunalités, pour le projet d'aménagement des voiries permettant d'améliorer la qualité de la circulation pour les riverains (Impasse pose Perret, route des Bûches et route de chez Moiron.

Article 1 : De solliciter une subvention pour les trois opérations susvisées auprès du Conseil Départemental dans le cadre du CDAS et de signer tous les documents afférents à cette demande.

Article 2 : La présente décision, dès qu'elle aura revêtu le caractère exécutoire, sera notifiée à :

-

Con

seil départemental

Article 3 : La présente décision communiquée peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Monsieur le Maire précise le fonctionnement du CDAS et que chaque demande de subvention doit être délibérée au conseil municipal.

Délibération n°20260528_12 : Demande de Subvention au titre des amendes de police 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article Article L1611-4 ;

Considérant que la commune peut prétendre à une subvention avec le département, au titre des amendes de police, qui finance des projets de sécurisation sur voies communales ou routes départementales. (VC1, 4 et VC1)

Article 1 : De solliciter une subvention pour des travaux de sécurisation (passage piéton, bande de stop, zebra ou îlot et pose de panneaux auprès du Conseil Départemental et de signer tous les documents afférents à cette demande.

Article 2 : La présente décision, dès qu'elle aura revêtu le caractère exécutoire, sera notifiée à :

Conseil départemental

Article 3 : La présente décision communiquée peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n°20260528_13 : Adhésion au service de Conseil Energie du Syane

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les modalités d'adhésion au conseiller énergie, qui est formalisée dans une convention entre la commune de Faucigny et le Syane :

- des actions qui concourent à la réalisation des objectifs de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et codifiés aux articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 du Code de l'énergie ou tout texte les remplaçant ou s'y substituant.
- des actions qui concourent au développement des usages numériques et accompagnent les collectivités et établissements publics membres dans leur transition numérique, au moyen de services et outils numériques mutualisés à la carte.

Dans ce cadre, le Syndicat peut notamment exercer les activités suivantes dont certaines sont susceptibles de susciter un intérêt de la part de la commune de Faucigny

- Planification énergétique
- Coordination et adaptation des réseaux d'énergie
- Services, actions et outils mutualisés en faveur de la transition énergétique
- Services, actions et outils mutualisés en faveur de la transition numérique

Le Syane ne pouvant intervenir que dans le cadre de compétences qui lui ont été transférées par les collectivités et ayant procédé à une révision statutaire conduisant à intégrer le service de Conseil en énergie au sein de la compétence « Contribution à la Transition Energétique et Numérique », il convient de formaliser l'adhésion à cette compétence.

CONSEIL ENERGIE

Dans le cadre de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique », le Syane propose des services, actions et outils mutualisés en faveur de la transition énergétique, tels qu'un service de Conseil Energie qui permet à chaque commune adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien compétent à un coût maîtrisé.

Les conditions d'adhésion au conseiller énergie, formalisées par convention signée entre le Syane et la commune de Faucigny, sont les suivantes :

- Engagement de la commune de Faucigny sur 4 ans
- Commande de bouquet(s) d'options à la signature de la convention ou ultérieurement lors des bilans annuels
- Commande d'options individuelles ou activation des options de bouquet tout au long de la convention
- Montant de la cotisation voté chaque année par le Comité Syndical et pouvant, par conséquent, être amené à évoluer sur la durée de la convention, sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant à la convention
- Coût de l'adhésion :

Pour la commune (cas des communes dont le nombre d'habitant est ≤ 10.000 habitants) :

Pour le socle le coût s'élève à 1 € par an et par habitant (DGF) soit :

703 habitants*1€ pour l'année 2026 auquel s'ajoute une part fixe de 200 € / an

Pour les options à :

1 800 € pour le bouquet de 10 jours d'options

220 € / jour d'option hors bouquet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syane approuvés le 11 décembre 2025,

Considérant que la commune de Faucigny souhaite s'engager dans une politique de maîtrise de l'énergie et de réduction de ses consommations énergétiques, mais qu'elle ne dispose pas de moyens techniques internes suffisants pour la mettre en œuvre,

Considérant le souhait de la commune de Faucigny d'adhérer au service de Conseil en énergie,

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Faucigny au service de Conseil Energie du Syane et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service.
- AUTORISE le maire à commander les options individuelles et bouquets d'options pendant la durée de la convention dans la limite de 2800 Euros.

Monsieur Patrick CARON, 1^{er} adjoint précise que cette convention permettra de mener nos projets concernant le remplacement de la chaudière, de l'éclairage public...

Délibération n°20260528_14 : Retrait Délibération 20260322_8 – Désignation des délégués dans les organismes extérieurs.
--

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la délibération n°20260322_8 par le Conseil municipal en date du 22 mars 2026.

Considérant que cette délibération présente une irrégularité d'ordre administratif et réglementaire sur la désignation du délégué SYANE,

Considérant que la Communauté de communes des quatre rivières à créer deux nouvelles commissions (travaux, sécurité, mutualisation et gens du Voyage)

Considérant qu'il convient, dans un souci de conformité au droit, de procéder au retrait de cette délibération,

Ladite délibération est retirée à compter de la présente délibération.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

RETRAIT de la délibération prise énoncée ci-dessus et réputée n'avoir jamais existée

Délibération n°20260528_15 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Monsieur le Maire précise que dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers sont désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal, à savoir pour Faucigny : Franck BOUZEREAU, Maire et Patrick CARON, 1^{er} adjoint.

Commissions Communauté de Communes des 4 Rivières

Commission Déchets et SPIC (Eau et Assainissement) ;

MANGOT Laurent, CARON Patrick,

Commission Culture, Ecole de Musique et Patrimoine ;

COSTA Janine, CARON Patrick

Commission ENS, agriculture, Forêts et Sentiers ;

COLLOMB Célia, COURTY Christine

Commission Petite Enfance ;

COSTA Janine, CHATEL-LOUROZ Elisa, JOLIVET Blandine

Commission Développement économique, Promotion du tourisme, Mobilité et Environnement

MARQUES GONCALVES Victor, COSTA Janine

Commission Sécurité, Mutualisation et Gens du Voyage

Janine COSTA, Blandine JOLIVET

Commission Travaux

Fabrice GRISLAIN, Victor MARQUES GONCALVES

SRB

Franck BOUZEREAU (maire), CARON Patrick (délégué suppléant)

SYNDICAT DES CRYs

Franck BOUZEREAU (maire), CARON Patrick (délégué suppléant)

SYANE

Franck BOUZEREAU (maire),

SCOT

Franck BOUZEREAU (maire), CARON Patrick (délégué suppléant)

SPL2D4R

Franck BOUZEREAU (maire), CARON Patrick (délégué suppléant)

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

APPROUVE la désignation des conseillers municipaux au sein des organismes extérieurs.

Délibération n°20260528_16 : Modification règlement intérieur service enfance

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil municipal ;

Vu le règlement intérieur du service périscolaire actuellement en vigueur ;

Considérant la faible fréquentation du service périscolaire sur la tranche horaire de **18h30 à 19h00** ;

Considérant la nécessité d'adapter les horaires du service afin d'assurer une organisation plus efficiente.

Article 1

Le règlement intérieur du service périscolaire est modifié concernant les horaires d'accueil des enfants.

Article 2

À compter du 1^{er} septembre 2026, le service périscolaire accueillera les enfants selon les horaires suivants

- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de **7h00 à 8h20** et de **16h30 à 18h30** ;

Article 3

Les autres dispositions du règlement intérieur demeurent inchangées.

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur afin de tenir compte de la faible fréquentation du service périscolaire sur la tranche horaire de **18h30 à 19h00** ;

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

APPROUVE la modification du règlement intérieur du service enfance,

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à la Sous-Préfecture de Bonneville.

Délibération n°20260528_17 : Accès aux documents administratifs - suppression des demandes de photocopies en mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021.10.26.1 suppression de la régie photocopies ;

Considérant la nécessité de maîtriser les dépenses de fonctionnement de la collectivité ;

Considérant l'augmentation des coûts liés aux consommables d'impression, à l'énergie et à la maintenance du matériel de reprographie ;

Considérant la volonté de la collectivité de réduire son impact environnemental et de favoriser la dématérialisation des échanges administratifs ;

À compter du 29 mai 2026, les services municipaux ne réaliseront plus de photocopies de documents pour tout demandeur ;

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

APPROUVE la suppression des demandes de photocopies en mairie.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié selon les modalités habituelles.

La Secrétaire de Mairie précise que les demandes de photocopies à destination des autres administrations ainsi que les urgences seront acceptées.

INFORMATIONS

Décision n°2026/13 : nécessité de signer le devis de l'entreprise ALPES MARQUAGE pour un montant de 12 772.10 HT soit 15 326.52 € TTC pour de travaux de sécurisation (passage de piéton, bande de stop, zébra, ilot ou pose de panneaux).

Décision n°2026/14 : nécessité de signer le devis de l'entreprise ALTIFROID pour un montant total de 4 260.00 HT soit 5 112.00 € TTC pour l'acquisition d'un lave-vaisselle concernant la salle sous la mairie en remplacement du lave-vaisselle qui est défectueux.

Décision n°2026/15 : nécessité de signer le devis de l'entreprise UTOPIA pour un montant de 3 540.00 HT soit 4 248.00 € TTC pour effectuer la refonte du site internet de la commune qui est désuet.

Décision n°2026/16 : nécessité de signer le devis de l'entreprise ESPACE OMBRAGE pour un montant de 6 157.51 HT soit 7 389.01 € TTC pour l'achat de voiles imperméables arrêtant les rayons solaires pour l'école primaire.

Monsieur Le Maire ainsi que Madame Blandine JOLIVET informent que cette décision est annulée.

Après maintes réflexions et dans un souci d'économie, la commune a décidé de modifier le devis auprès du prestataire et éventuellement prospecter chez un autre fournisseur.

Monsieur le Maire informe que la rentrée scolaire 2027/2028 ouvrira une 3^{ème} classe et qu'il faut envisager l'emplacement de la périscolaire.

Prochain conseil : le vendredi 5 juin 2026 à 19 heures.

Festival des Musiques du Faucigny : le dimanche 28 juin 2026.

Clôture de la séance à 20H48

**Le secrétaire de séance,
Julien JOLIVET**



**Le Maire,
Franck BOUZEREAU**

